

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
tmartine.callewaert@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
1495 VILLERS-LA-VILLE
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
Tél. 010/65.38.07/00 –
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 19 MARS 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES QUAIS DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER 140 – PASSAGE A NIVEAU N°74 RUE DE MELLERY A VILLERS-LA-VILLE. AVRIL 2021. BELGIANTRAIN

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la société BELGIANTRAIN – SNCB – représentée par Monsieur Hugues DEMAZY, Direction Stations B-ST.S241 -ST ConstructionS rue Léanne, 15 à 5000 Namur – 081/25.21.42 (961) – 0490/4920182 – hugues.demazy@belgiantrain.be - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière temporaire afin de pouvoir réaliser des travaux à la ligne de chemin de fer 140, au passage à niveau n°74, rue de Mellery à Villers-la-Ville ;

Considérant que l'entreprise placera de nouvelles gaines, chambres de visite, massifs de fondation, nouveaux poteaux afin de renouveler complètement les éclairages des quais ; que l'entreprise posera également de nouveaux luminaires LED et une nouvelle armoire électrique ;

Attendu que du matériel lourd et des engins seront placés à proximité du passage à niveau ; qu'il y aura également des nuisances sonores ;

Attendu qu'une déviation totale de la circulation routière doit être mise en place afin de réaliser lesdits travaux du 05 avril 06H au 09 avril 2021 à 22H en continu ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire la circulation des véhicules à la rue de Mellery, voirie allant de la R.N. 275 (croisement rues de Mellery et Marbais) au croisement des rues de Mellery et avenue Fontaine des Fièvres ;

Considérant que cette mesure s'avère indispensable pour assurer la sécurité routière en raison des travaux à réaliser ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation de placer une signalisation routière temporaire pour les travaux effectués au passage à niveau n°74 par le renouvellement de l'éclairage des quais est accordée à la société BELGIANTRAIN/SNCB.

ART.2. La circulation des véhicules sera interdite rue de Mellery, au niveau du passage à niveau n°74, à Villers-la-Ville du 05 avril 2021 à 06H00 au 09 avril 2021 à 22H00 en continu.

Des nuisances sonores seront occasionnées lors desdits travaux.

ART.3. Une déviation temporaire sera établie via la rue du Goddiarch et le Boulevard Neuf.

ART.4. La mesure précitée sera portée à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du G.W. du 16.12.2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment : A 31 (chantier), C1 (interdiction), F41 (déviation), F45, balises, signaux lumineux et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.5. La société BELGIANTRAIN/SNCB – 0490/492.182 - est le contact pour le chantier et le responsable du bon placement de la signalisation routière.

ART.6. Le présent Arrêté sort ses effets du 05 avril 2021 à 06h00 au 09 avril 2021 inclus.


Si les travaux ne sont pas terminés suite à des problèmes d'intempéries ou autres, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le Service Secrétariat sera informé de ladite prolongation.

ART.7. La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00-07 — ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 19 mars 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON